



PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION
NOTICE D'EXPLICATION SUCCINCTE
A L'ATTENTION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS / CHEF D'ENTREPRISE.

⇒ Reportez-vous à votre attestation de versement URSSAF ou RSI de l'année civile en cours.
Sur celle-ci **est mentionné l'organisme financeur dont vous dépendez : FIF-PL ou AGEFICE**

ATTESTATION DE VERSEMENT	
CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES NON-SALARIÉS	
TRAVAILLEUR INDEPENDANT - CHEF D'ENTREPRISE	
URSSAF RHONE-ALPES 6 rue du 19 Mars 1962 69691 VENISSIEUX CEDEX	A VENISSIEUX, le 24 Avril 2017
POUR NOUS CONTACTER Courriel: www.contact.urssaf.fr Tel.: 3957	
RÉFÉRENCES N° de Sécurité sociale N° Siret N° compte	
Page 1/1	
CODE NAF 9319Z	
CODE DE SÉCURITÉ NPH73TAKRSWUDMF La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr	
Monsieur,	
Nous accusons réception de votre versement relatif à la contribution au Fonds d'assurance formation (FAF) de 97 euros, due au titre de votre activité de l'année 2016.	
Cette attestation vous est délivrée pour permettre de justifier du droit à la formation auprès de	
Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL) pour les professions libérales à l'exception des médecins : 104 rue de Miromesnil – 75384 Paris Cedex 08 – Site Internet : www.fifpl.fr	Organisme de financement dont vous dépendez
Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.	
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.	
Le Directeur	
C. LOPPIN	
	INNT/PL-106 / GFP Versement / 16 / 22 mai 2017

.../...

⇒ Démarche AGEFICE

Vous devez transmettre à votre Point d'accueil les éléments constitutifs de votre demande. Celle-ci doit impérativement être transmise au siège de l'AGEFICE (*) **au moins un mois avant le début de l'action de formation.**

Le Point d'accueil se charge alors de vérifier les justificatifs, de pré saisir le dossier et de le transmettre à l'AGEFICE dans les meilleurs délais.

Est considérée comme transmise au siège de l'AGEFICE, la demande de prise en charge qui a fait l'objet d'une pré saisie par un Point d'Accueil, sur l'interface de gestion et de suivi des dossiers.

- ✓ Trouver votre point d'accueil AGEFICE : <http://communication-agefice.fr/trouver-un-point-daccueil/>
- ✓ Remplir le formulaire 'Demande préalable de financement d'une action de formation'

() La demande de financement d'une action de formation doit être déposée avec l'aide d'un Point d'Accueil AGEFICE.*

⇒ Démarche FIF-PL

La démarche de demande de financement se fait en ligne : sur le site <http://www.fifpl.fr/>
Toute demande préalable de prise en charge doit **IMPERATIVEMENT être saisie au plus tard 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de la formation**, passé ce délai votre demande sera refusée

1. Créer votre compte dans l'espace adhérent
2. Saisir votre demande préalable de prise en charge
3. Déposer les pièces en format PDF :
 - Contrat de formation professionnelle
 - Programme
 - Attestation de versement de cotisations URSSAF/RSI relative à la contribution à la formation professionnelle
 - RIB
4. Consulter votre dossier et vos règlements
5. En fin de formation vous devez déposer sur votre espace adhérent
 - Facture acquittée
 - Attestation de présence signée par le stagiaire EN INDIQUANT VOTRE NUMERO DE DOSSIER